



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 394-2024 modifiant le règlement de Lotissement numéro 356-2021 de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

1- Objet du projet et demandes de participation à un référendum

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation tenue le 3 septembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a adopté lors d'une séance tenue le 3 septembre 2024, par résolution, le second projet de règlement intitulé – 394-2024 – Règlement amendant le règlement de lotissement 356-2021 concernant le projet d'aménagement d'ensemble – Route Lanoie.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du lot visé et des lots contigus afin qu'un règlement qui les concerne soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

1. Permettre d'agrandissement la zone H-6 à même une partie de la zone H-1;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2- Personnes habiles à voter

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée peuvent demander que le règlement numéro 394-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la zone concernée voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3-Pour être valide

Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet d'où elle provient;

Être reçue au plus tard le 17 septembre 2024, par courriel au municipalite@st-edmond-de-grantham.qc.ca ou par la poste ou en personne au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Edmond-de-Grantham, (Québec) J0C 1K0;

Être signé par aux moins 5 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Personne intéressée

Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et référendum dans les municipalités) et qui, le 3 septembre 2024, remplit l'une des conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;

Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, le 3 septembre 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Une personne morale doit avoir été désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

5- Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté en annexe du présent avis.

6- Description de la zone concernée, consultation du projet et information

Le plan complet du projet est disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Edmond-de-Grantham selon les heures d'ouvertures habituelles et sur le site internet de la Municipalité : <https://www.st-edmond-de-grantham.qc.ca>

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 10e jour de septembre 2024.


Sonya Turcotte

Greffière-trésorière



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM**

TENUE LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2024, À 19H30

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 3	M. Austin Leavey	Siège # 6	M. Samuel Lanoie
Siège # 5	Mme Marie-Claude Durand		

Sont absents les conseillers suivants :

Siège # 1	M. Robert Corriveau	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 4	M. Christian Lupien		

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

**10.2 RÈGLEMENT N° 394-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
N° 356-2021 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 167-09-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a adopté le règlement de lotissement n° 356-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise actuellement une démarche de modification de son règlement de zonage n° 355-2021, par le règlement n° 392-2024, visant l'agrandissement de la zone H-6 à même une partie des zones H-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise actuellement une démarche de modification de son règlement de zonage n° 355-2021, par le règlement n° 392-2024, visant des modifications des normes de la zone H-2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la concordance de son règlement de lotissement aux modifications réalisées à sa réglementation d'urbanisme par l'agrandissement de la zone H-6 et des dispositions particulières à cette zone;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné à la séance du 6 août 2024 par Steve Courchesne, conseiller, et que le dépôt du premier projet de règlement n° 394-2024 amendant le règlement de lotissement n° 356-2021 est déposé à cette même séance par le conseiller Steve Courchesne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 394-2024 amendant le règlement de lotissement n° 356-2021 à la séance du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a eu lieu à la séance du 3 septembre 2024 précédant l'adoption du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

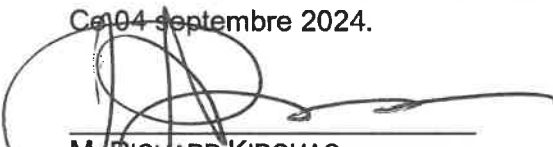
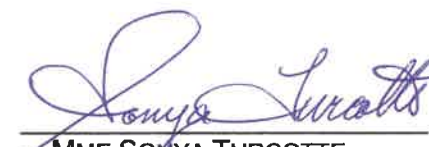
Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement n° 394-2024 amendant le règlement de lotissement n° 356-2021.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham

Le 04 septembre 2024.


M. RICHARD KIROUAC
MAIRE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM
MME SONYA TURCOTTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFF.-TRÈS.

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.